

Règlement des études spécifique

Master Sciences cognitives et Ergonomie

Notes éliminatoires

Pour toutes les UE du Master « Sciences Cognitives », hors UE de Stage, toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Pour les UE de stage du Master « Sciences Cognitives » toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire :

- UE « TER / Stage » de 12 ECTS en M1
- UE « Stage, soutenance et mémoire » de 24 ECTS en M2 TECH
- UE « Stage en entreprise » de 18 ECTS en M2 Ergonomie.

Pour les UE faisant l'objet d'une validation en tout ou rien, la non-validation de cette UE est éliminatoire.

Règles de validation

Une année est validée si la moyenne de chaque « Bloc de Connaissances et Compétences (BCC) » qui la compose est supérieure à 10/20, chaque UE étant pondérée proportionnellement à son nombre de crédits, sans note éliminatoire.

Un BCC peut être validé seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

1. une moyenne générale au BCC égale ou supérieure à 10/20
2. aucune note éliminatoire
3. aucune absence de notation, pour chacune des UE du BCC, tous les examens terminaux ont été passés et l'étudiante ou l'étudiant n'a pas eu d'absence non autorisée à une évaluation intermédiaire.

Dans le cas où l'étudiante ou l'étudiant ne remplirait pas l'ensemble des conditions précédentes, il devra participer à la 2nde session pour tous les examens de ces UE non validées.

Les UE validées, par capitalisation ou compensation, sont définitivement acquises et ne peuvent pas être repassées.

Règles de progression

La validation de l'ensemble des BCC de 1^{ère} année est obligatoire pour progresser en seconde année du Master.

Validation de la seconde année parcours TECH

Pour l'UE « Multiples Formes du Métier » de 6 ECTS, l'absence de rendu du pré-mémoire est éliminatoire aux deux sessions d'examen.

Pour l'UE « Stage, Mémoire et Soutenance » de 24 ECTS, l'absence de rendu d'un mémoire et/ou l'absence de soutenance du mémoire est éliminatoire aux deux sessions d'examen.